

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 décembre 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 2 décembre 2022, adressées
au Secrétaire général, à la présidence de l'Assemblée générale
et à la présidence du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Alors que la communauté internationale se rassemblait, le 29 novembre, pour commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, les promesses de lutte contre l'injustice historique dont ce dernier est victime affluent de toutes parts, Israël, Puissance occupante, s'est une fois encore démarqué en exprimant son rejet de la paix et sa volonté de dominer et de persécuter les Palestiniens, faisant ainsi éhontément part de son intention de continuer de commettre de graves violations du droit international.

Comme je l'ai signalé dans ma dernière lettre, rien n'a encore été fait pour garantir que les coupables aient des comptes à rendre, la paralysie du Conseil de sécurité se poursuivant, et des vies palestiniennes continuent donc d'être perdues, au plus grand désespoir des familles. Source de tristesse et de chagrin, cette situation exacerbe en outre dangereusement les tensions et la colère en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est.

Le 29 novembre, deux jeunes Palestiniens, des frères d'un an de différence d'âge seulement, ont été assassinés de sang-froid par des membres des forces d'occupation israéliennes lors d'un raid nocturne mené à Kafr Aïn, au nord-ouest de Ramallah. L'exécution, par Israël, de Jawad et Thafer Rimawi, âgés de respectivement 22 et 21 ans, est un drame bouleversant pour les parents, qui se retrouvent privés de leurs fils, et plonge toute une communauté et tout un pays dans le deuil. Le meurtre de Jawad, jeune diplômé en administration d'entreprise de l'université de Bir Zeit, et de Thafer, étudiant en quatrième année de technologie, tous deux aux portes d'un avenir prometteur, est le fait d'un occupant illégal et colonial qui ne cesse, génération après génération, de tourmenter et de traquer la jeunesse palestinienne, s'attendant incontestablement à anéantir les perspectives de notre peuple.



Le même jour, les forces d'occupation israéliennes ont tué un Palestinien âgé de 44 ans, du nom de Mufeed Ikhilil, lors d'un raid mené à l'aube dans la ville de Beït Oumar, au nord d'Al-Khalil (Hébron). Mufeed laisse derrière lui ses six enfants et sa femme, dont la vie se retrouve complètement chamboulée. À la même date, un autre raid militaire lancé contre le village de Mgheïr, dans l'est de Ramallah, par les forces d'occupation israéliennes a causé la mort de Raed Ghazi Na'ssan, âgé de 21 ans. Touché par plusieurs tirs directs dans la poitrine, ce jeune homme est décédé en dépit des efforts déployés pour lui sauver la vie dans un hôpital voisin. Le 29 novembre, toujours, les forces d'occupation israéliennes ont ouvert le feu contre Rani Mamoun Fayez Abu Ali, un père de cinq enfants âgé de 45 ans, qui a succombé à l'attaque.

Le 30 novembre 2022, Mohammad Tawfiq Badarna, 26 ans, a été tué par les forces d'occupation israéliennes dans la ville de Yaabad, au sud de Jénine, lors d'un raid mené par des soldats israéliens et des agents infiltrés. Le 1^{er} décembre, deux autres jeunes Palestiniens, Naeem Jamal Zubaidi et Mohammad Ayman Saadi, âgés de respectivement 27 et 26 ans, ont été tués par des soldats israéliens à l'occasion d'un raid lancé contre la ville et le camp de réfugiés de Jénine.

Aujourd'hui, un soldat israélien a ouvert le feu en plein jour sur un jeune Palestinien, Ammar Mefleh, 22 ans, dans la ville de Houara, près de Naplouse. Des soldats ont ensuite empêché l'accès de toute aide médicale auprès de la victime, la laissant se vider de son sang sur le sol.

Voilà ce qu'endure au jour le jour la population de la Palestine occupée, territoire sur lequel les soldats d'occupation et les colons israéliens exécutent les volontés des gouvernements israéliens successifs, ces derniers s'acharnant à dégrader et déshumaniser le peuple palestinien et à inculquer aux forces d'occupation un mépris absolu pour la vie des Palestiniens et la conviction qu'aucun Israélien ne sera jamais tenu pour responsable du meurtre de Palestiniens, y compris d'enfants.

Ces faits odieux constituent une nouvelle preuve, s'il en fallait, de la nécessité de faire bénéficier d'urgence le peuple palestinien d'une protection internationale, comme demandé à de multiples reprises par les dirigeants palestiniens et d'innombrables autres pays et personnes de conscience du monde entier. Nous réitérons donc notre appel adressé de longue date au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues, conformément aux devoirs que lui impose la Charte de l'Organisation et ses propres résolutions, notamment la résolution 904 (1994), afin d'assurer la protection du peuple palestinien contre cet occupant impitoyable, qui chaque jour fait montre de sa haine et de son mépris pour la vie des Palestiniens.

Je me dois également aujourd'hui d'attirer votre attention sur la décision prise par Israël, Puissance occupante, d'expulser de son territoire Salah Hammouri, 37 ans, dont il a révoqué la résidence à Jérusalem. Ce n'est pas la première fois que nous évoquons la situation critique de M. Hammouri – avocat et défenseur des droits humains renommé dont le travail est axé sur l'accès à la justice des prisonniers palestiniens – dans nos communications relatives à la pratique illégale de la détention administrative, sur base de laquelle Israël a emprisonné des milliers de Palestiniens, dont des enfants, au fil des ans, l'utilisant notamment pour arrêter M. Hammouri à plusieurs reprises et le priver de sa liberté et de ses droits.

L'expulsion de Salah vers la France et le retrait de son droit à vivre sur sa terre ancestrale, dans la ville de Jérusalem, pour des motifs gardés « secrets » et à l'insistance d'Israël, est maintenant imminente. Nous appelons la communauté internationale à condamner cette décision et à exiger qu'Israël, Puissance occupante, l'annule et respecte les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment la Quatrième Convention de Genève, qui interdit de procéder à de telles déportations.

Il est bien beau de dénoncer les crimes commis par Israël et l'impunité dont ce pays bénéficie et de s'indigner devant eux, mais ces paroles doivent s'accompagner d'actes décisifs, dans le respect du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits humains. Les États doivent agir résolument, tant au niveau collectif qu'individuel, et assumer leurs responsabilités juridiques, politiques et morales internationales, y compris en veillant à ce que tout un chacun soit tenu responsable de ses actes, afin de faire progresser la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et au retour, et de promouvoir l'instauration d'une paix juste et d'une sécurité durable.

À cet égard, nous réaffirmons qu'il est impératif que toutes les mesures politiques et juridiques légitimes soient prises, y compris par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme, de la Cour pénale internationale et de la Cour internationale de Justice, pour mettre fin à cette grave injustice historique dont sont victimes le peuple palestinien et l'humanité en général.

La présente lettre fait suite aux 770 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 28 novembre 2022 (A/ES-10/918-S/2022/879), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**